



Héritier par représentation/signature acte sous réserve d'accepta

Par **dirka**, le **12/08/2015** à **22:01**

Bonjour,

Mon papa vient de décéder, 2 mois après sa propre soeur dont il était héritier (avec ses autres frères) puisqu'elle n'avait ni descendant, ni ascendant.

Or, il semblerait que la succession qu'il nous laisse soit déficitaire.

Les autres héritiers de ma tante, nous pressent (mes soeurs et moi), pour signer un compromis de vente pour sa maison à un prix très intéressant.

Ma question est la suivante : en tant qu'héritier par représentation, est-ce que la signature d'un acte de ce type, même "sous réserve d'acceptation de la succession" m'engage de fait dans le cadre de la succession de mon propre père ?

Merci de votre aide.